

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli le 6 février 2023 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale recueilli le 14 février 2023 ;

**Arrêté du 14 février 2023 relatif aux mesures de carte scolaire
dans l'enseignement du 1° degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2023/2024**

N° 65-2023-03-01-00005

Article 1 : Sont actées les fusions d'écoles suivantes :

Écoles maternelle 0650654H et élémentaire 0650127K La Sendère – Tarbes
Écoles maternelle 0650704M et élémentaire 0650797N Voltaire – Tarbes
École maternelle Jean de La Fontaine 0650624A et École élémentaire Théophile Gautier 0650119B – Tarbes
Écoles maternelle 0650771K et élémentaire 0650770J Lucie Aubrac – Orleix

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'ouvertures de classe suivantes :

École maternelle Michelet 0650650D – Tarbes
École élémentaire Henri IV 0650120C – Tarbes
École primaire Anatole France 0651095M – Tarbes
École maternelle Francis James 0650784Z – Tournay

Article 3 : Sont prononcées les mesures de fermetures de classe suivantes :

École primaire de Bours 0650225S – Bours
École maternelle Berthelot 0650631H – Tarbes
École primaire de La Barousse 0651065E – Loures-Barousse
École primaire de Castelnau-Magnoac 0651087D – Castelnau-Magnoac
École maternelle Jean Bourdette 0650703L – Argelès-Gazost
École primaire Lucie Aubrac (0650770J) – Orleix

Mesures impactant l'organisation d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI):

RPI Bonnefont/Burg/Montastruc :
Fermeture de la classe : école élémentaire de Montastruc 0650456T – Montastruc

RPI Saint-Savin/Arcizans-Avant :
Fermeture de la classe : école primaire d'Arcizans-Avant 0650259D – Arcizans-Avant

RPI Asté/Beaudéan/Lesponne- Commune de Bagnères de Bigorre
Fermeture de la classe : école élémentaire de Lesponne 0650298W – Bagnères de Bigorre

RPI Camales / Artagnan/ Bazillac :

Fermeture de la classe : école élémentaire de Bazillac 0650177P - Bazillac

Article 4 : Sont prononcées les autres mesures d'affectation d'emploi suivantes:

École primaire de Gavarnie-Gèdre 0650715Z (0.5 ETP en complément de la mesure de 0.5 en RS22)

École maternelle Marcel Pagnol 0650634L – Aureilhan (0.5 ETP en complément de la mesure de 0.5 en RS22)

DSDEN – 1 ETP de titulaire remplaçant

Article 5 : Sont prononcées les autres mesures de retrait d'emploi suivantes:

DSDEN 0659999R– retrait de 0.5 ETP conseiller pédagogique départemental Art plastique

DSDEN 0659999R – retrait de 0.5 ETP conseiller pédagogique départemental Langues Vivantes Etrangères

DSDEN 0659999R – retrait de 0.25 ETP professeur des écoles « maître formateur »

DSDEN 0659999R – régularisation : 1 ETP pris en charge par Université Jean Jaurès (mise à disposition auprès de l'INSPE de Tarbes)

Article 6 : Sont prononcées les autres mesures suivantes :

École maternelle de Luz-Saint-Sauveur 0650796M : transformation d'un poste d'adjoint sans spécialité en poste d'adjoint spécialité Occitan.

Article 7 : Sont actées les décharges de direction suite aux mesures précédentes et régularisations diverses suivantes :

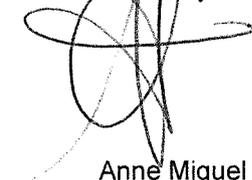
École maternelle Michelet 0650650D – Tarbes	+ 0.25
École primaire de Castelnau-Magnoac 0651087D – Castenau-Magnoac	- 0.08
École maternelle Marcel Pagnol 0650634L – Aureilhan	+ 0.08
École primaire Voltaire 0650797N – Tarbes	+ 0.50
École primaire J. de La Fontaine/Théophile. Gautier 0650119B – Tarbes	+ 0.17
École primaire La Sendère 0650127K – Tarbes	+ 0.17
École élémentaire Jean Bourdette 0650706P – Argelès-Gazost	- 0.17
École maternelle J. Perrault-Prevert 0651097P – Tarbes	- 0.17

Article 8 : Sont maintenues à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2023/2024 les décharges suivantes :

École primaire de Bours 0650225S – Bours	0.25
École maternelle Berthelot 0650631H – Tarbes	0.25

Article 9 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 1^{er} mars 2023
Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Anne Miquel Val